

Réaménagement de la route 138 sur le territoire de la municipalité de Longue-Rive Compte rendu de la séance de médiation du 15 septembre 2004

Lieu : Salle du conseil de la municipalité de Portneuf-sur-Mer, à 20h00		
Participants à la rencontre		
Requérants		
M. Yves Jourdain (Auberge de la Rivière Sault-au-Mouton)		
Promoteur (Ministère des Transports, Direction de la Côte-Nord)		
M. Guy Lavoie (chef du service des projets)	M ^{me} Line Lepage (chargée de projet)	
Municipalité de Longue-Rive		
M. Mario Tremblay (maire)	M. Yves Laurencelle (conseiller municipal)	M. Gaétan Tremblay (agent de développement)
BAPE		
M ^{me} Nicole Boulet (médiatrice)	M ^{me} Louise Boivin (coordonnatrice)	M ^{me} Julie Crochetière (analyste)
Responsable du compte rendu : Julie Crochetière		

Séance de médiation

Ouverture de la séance par la médiatrice et explication de la procédure de médiation aux représentants de la municipalité de Longue-Rive, invités à y participer. Leur participation a été sollicitée afin de préciser les orientations de la municipalité en terme de développement économique et touristique.

Présentation de la municipalité :

- Un agent de développement économique et touristique a été engagé par la municipalité dans l'optique d'en améliorer l'attrait touristique, particulièrement dans le cadre de la réalisation du réaménagement de la route 138.
- Les domaines de développement économique dans le secteur : l'exploitation forestière et la transformation du bois, la récolte des bleuets et autres petits fruits, le tourisme.
- Les projets en regard du développement touristique : améliorer l'offre en restauration et en hébergement, publiciser et diversifier les attraits ainsi que développer les attraits de la municipalité dont le site touristique des chutes de la rivière Sault-au-Mouton, le site de l'église, les marais salés, etc.

- L'importance du contournement de la municipalité par la route 138 pour favoriser son développement touristique.
- Un sondage a été fait auprès de certaines entreprises afin de connaître l'opinion des commerçants sur le projet de réaménagement de la route 138 et sur l'impact économique anticipé. La plupart seraient d'avis qu'un impact mineur pourrait être observé, leur clientèle étant majoritairement locale. Les propriétaires de l'auberge n'ont pas été approchés à cet égard.

Rappel des préoccupations des propriétaires de l'Auberge de la Rivière Sault-au-Mouton et discussion sur les actions susceptibles de limiter les pertes économiques à la suite de la réalisation du projet :

- Le maintien de la route collectrice menant au site touristique des chutes de la rivière Sault-au-Mouton et près de l'auberge.
- Parmi les possibilités : devenir membre de l'Association touristique régionale, faire des démarches auprès de Tourisme Québec, de Développement économique Canada et du Centre local de développement, faire de la publicité et augmenter la visibilité de l'établissement, utiliser les pancartes bleues et le guide touristique, avoir un site Internet et développer le marché européen.
- Une rencontre a eu lieu entre un représentant de Développement économique Canada et M. Jourdain qui pourrait bénéficier d'un programme financier pour l'aménagement de son auberge.
- La municipalité projetait l'aménagement d'un terrain de camping sans savoir que M. Jourdain prévoit ajouter des emplacements de camping sur son propre terrain.
- Présentation d'études réalisées pour le MTQ au sujet des impacts économiques de contournements de route et des avenues de solution.
- La municipalité accepterait qu'une résolution soit adoptée à l'effet que l'agent de développement consacre un certains nombre d'heures par semaine ou par mois afin de conseiller les propriétaires de l'auberge et de les appuyer dans leurs démarches.

Présentation du promoteur :

- Échéancier du projet : ne débiterait pas avant deux ans suivant l'autorisation du projet et la période de construction durerait au moins trois ans.
- Réponse du Ministère aux demandes des requérants lors de la rencontre précédente :
 - o La signalisation et l'accès aux commerces est assuré par le MTQ au cours des travaux de construction
 - o Selon la jurisprudence acquise, aucune compensation monétaire ne peut être allouée pour les pertes économiques résultant de la modification de la circulation routière à la suite de la déviation permanente d'une route.

- Le coût de la signalisation touristique et des panneaux commerciaux ne peut être défrayé par le Ministère. Par contre, l'affichage est permis le long de la voie de contournement selon certaines règles. Le Ministère peut également favoriser l'affichage par l'aménagement d'emplacements à cet effet.
- La servitude de nonaccès en bordure de la voie de contournement est assurée pour toute la durée de vie de la route.